

SANI-MODUL

Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros

Siège social : 467, rue Edouard Delamare Deboutteville
76690 FONTAINE LE BOURG

Les soussignés :

- 1/ Pascal LECOMPTE
Demeurant 467, rue Edouard DELAMARE DEBOUTTEVILLE
76690 FONTAINE LE BOURG
- 2/ Brigitte LECOMPTE
Demeurant 467, rue Edouard DELAMARE DEBOUTTEVILLE
76690 FONTAINE LE BOURG
- 3/ Frederick DELATTRE
Demeurant 6 chemin des Meuniers 80 470 FERRIERES
Né le 21 février 1968 à AMIENS (80)
De nationalité française
Divorcé (28/10/2011)

Se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la société SANI-MODUL pour désigner d'un commun accord les premiers gérant et cogérant de la société, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I/ NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de Gérant de la société :

Monsieur Pascal LECOMPTE demeurant 467 rue Edouard DELAMARE DEBOUTTEVILLE 76690 FONTAINE LE BOURG pour une durée illimitée.

Il déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

/ NOMINATION DE LA COGERANCE :

es soussignés nomment en qualité de Cogérante de la société :

Madame Brigitte LECOMPTE demeurant 467 rue Edouard DELAMARE DEBOUTTEVILLE 76690 FONTAINE LE BOURG pour une durée illimitée.

Elle déclare accepter les fonctions de cogérante qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II/ POUVOIRS DE LA GERANCE ET DE LA COGERANCE

Le gérant et le cogérant exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au titre III des statuts.

IV/ REMUNERATION

Les gérants et cogérants percevront une rémunération durant le premier exercice social. Sous réserve des capacités financières de la société, le gérant percevra pour le premier exercice une rémunération mensuelle de 3000 €. La cogérante percevra une rémunération mensuelle de 1 500 €. Ils auront droit aux remboursements de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à Fontaine le Bourg
Le : 05 décembre 2011

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales